

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.
Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC.
Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Dénomination :
SCEA DE CREMOULIN
Forme : SCEA
Capital social : 152 euros.
Siège social : LES BASSES RIVES,
26300 ROCHEFORT-SAMSON
420 205 742 RCS de Romans

Aux termes de l'âge en date du 28/08/2023 avec effet au 26/07/22, les associés ont décidé de modifier la gérance : Mr LANTHEAUME Denis ;
Nouveau gérant : Mme Nadège THIRANT
1360 ch des Drilles 26120 Chabeuil.
Mention sera portée au RCS de Romans.

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'assemblée générale du 31 octobre 2023, de la société **OCK BATIMENT SAS** au capital de 300 €, siège social : 5 boulevard Gambetta 26200 Montélimar - RCS Romans n° 949 636 781.
Il a été décidé de transformer la société en SAS Unipersonnelle à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.
A été nommé :
- Président : M. OZCELIK KUBILAY 5 boulevard Gambetta 26200 MONTEILIMAR
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du TC de Romans.

Pour avis

TRILOGIE AUR

SASU en liquidation au capital de 5 000 €
Siège social : 2 PASSAGE DE MONTPENSIER
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE
808 530 109 RCS ROMANS

Clôture de liquidation amiable

Par décision du 31/10/2023, l'AG a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Mme Geraldine PLESSIS demeurant 2 PASSAGE DE MONTPENSIER, 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 31/10/2023.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS.

Journal L'Agriculture Drômoise
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans - RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence cedex
Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)
Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini - 69364 Lyon cedex 7
Tél. : 04.72.72.49.07 - 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 PARIS Cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 121 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 222 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 170 €
Prix au numéro : 3 €

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy
59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France/Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCCGD (issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

1 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

safer
Auvergne-Rhône-Alpes
APPEL À CANDIDATURES
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AP 26 23 0100 01 - PV : superficie totale : 1 ha 26 a 10 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : TAULIGNAN (1 ha 26 a 10 ca) F- 491- 503. Zonage : TAULIGNAN : N - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **08/12/2023** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

CERFRANCE
DRÔME VAUCLUSE

SARL LE DIABLE AU THYM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 €
Siège social : 1288 Avenue du Président Salvador Allende
26800 PORTES-LES-VALENCE
RCS ROMANS 839 702 735

CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Aux termes du PV AGE du 17/07/2023, l'associé unique a décidé, et ce conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société mais d'en continuer son activité. Dépôt des pièces au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS.

Pour avis, La Gérance

Notaires de France
APCG
NOTAIRES

CLOTURE DE LIQUIDATION

Dénomination sociale : SCI ALIZEE
Forme : SCI en liquidation.
Capital social : 215.000,00 €
Siège de la liquidation :
MONTBRUN-LES-BAINS (26570)
63 rue Notre Dame.
RCS de ROMANS SUR ISERE 480 852 912.

Par PV d'AGE du 20 novembre 2023, les associés de la société ont approuvé le compte définitif de la liquidation, et donné quitus au liquidateur, Monsieur Jean-Luc SAISSE pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat.

Les associés ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 20 novembre 2023.

Radiation au RCS de ROMANS-SUR-ISERE

Pour avis, Le notaire.

GÉRANT

Dénomination : GAEC BENOIT Et Fils.
Forme : SC.
Capital social : 19818,37 euros.
Siège social : 810 Chemin de Chopis, 26300 Chatuzange le Goubet, 779 406 222 RCS de Romans.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2023, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société à compter du 7 novembre 2023,
- Frédéric BENOIT (partant)
Mention sera portée au RCS de Romans.

AGRO PASSION

Société en nom collectif au capital de 3 000 euros
Siège social : 80 B chemin de Cheville
26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VAUNAVEYS LA ROCHETTE du 25 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société en nom collectif
Dénomination sociale : AGRO PASSION
Siège social : 80 B chemin de Cheville, 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE
Objet social : Entreprise de travaux agricoles (activités de soutien aux cultures)
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 3 000 euros
Associés en nom et gérance

Monsieur Eric CHAREYRE, demeurant 80 B chemin de Cheville 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE

Monsieur Thibaud CHAREYRE, demeurant 80 B chemin de Cheville 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

La gérance

EARL LES DEUX CHENES

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile au capital de 53 580 €
Siège social : 555 Route de Pact
26210 LAPEYROUSE MORNAY
384 825 501 RCS ROMANS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes de l'acte SSP et du PV AGE en date du 15/11/2023, les associés ont décidé de nommer, à compter du 15/11/2023, aux fonctions de cogérant Madame Noémie NIVON, demeurant à 26210 LAPEYROUSE MORNAY, 555 Route de Pact, avec Monsieur Stéphane NIVON, gérant maintenu. Il est également décidé la modification de la dénomination sociale qui devient « LES DEUX CHENES ».

Les associés ont également décidé de transformer l'EARL en GAEC, agréé sous le n°26-1031 suivant décision préfectorale du 24/10/2023, et ce à compter du 15/11/2023.

Les caractéristiques du GAEC sont les suivantes
Dénomination sociale : LES DEUX CHENES
Siège social : 555 Route de Pact 26210 LAPEYROUSE MORNAY.

En conséquence, les statuts ont été modifiés. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis, La gérance

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / De plus en plus de personnes retraitées souhaitent travailler sur les exploitations agricoles sans pour autant perdre le bénéfice de leur retraite. Côté exploitant, embaucher une personne retraitée permet de combler un besoin en main-d'œuvre, dans un climat de recrutement tendu. Côté salarié, depuis le 1^{er} septembre 2023, le retraité pourra s'ouvrir droit à une nouvelle pension de retraite.

Cumul emploi-retraite : comment ça marche ?



Selon la situation du retraité, le cumul des revenus pourra être soit intégral soit partiel.

Cumul intégral

Le cumul sera intégral si :

- la personne a rompu son contrat de travail avec son ancien employeur ;
- la personne a atteint l'âge légal de départ en retraite et peut justifier de la durée d'assurance requise pour l'ouverture du droit à taux plein ou a atteint l'âge d'attribution du taux plein automatique ;
- la personne a liquidé toutes ses pensions de retraite de base et complémentaire, en France et à l'étranger.

Ces conditions sont **cumulatives**. Faut-il en remplir une d'elles, le revenu d'activité que pourra percevoir la personne retraitée sera limité. Dans ce cadre, le retraité pourra occuper un emploi sans aucune restriction, et notamment un emploi chez son ancien employeur, sans délai.

Cumul partiel

Ainsi, si la personne retraitée ne remplit pas l'une des conditions du cumul intégral, la pension de retraite ne pourra être cumulée avec un revenu d'activité, que sous réserve d'un montant maximum. En effet, le plafond de revenus bruts à ne pas dépasser, qui prend en compte les revenus professionnels et les pensions de retraite du salarié, est le plus élevé des deux montants suivants :

- 160 % du Smic ;
- moyenne mensuelle des salaires de ses trois derniers mois d'activité salariée (pour la caisse d'assurance vieillesse).

Si le salarié dépasse ce plafond de revenus, le montant de ses pensions de retraite sera alors réduit du montant du dépassement.

Dans ce cadre, la reprise d'une activité salariée pourra avoir lieu :

- immédiatement après la liquidation de la pension, si elle a lieu chez un nouvel employeur ;
- passé un délai de six mois si l'emploi concerne le même employeur. À défaut, le paiement des pensions est suspendu pendant ce délai.

Nouveaux droits retraite

La nouvelle activité salariée génère-t-elle de nouveaux droits à la retraite pour le retraité qui travaille ? Depuis le 1^{er} septembre 2023, le retraité qui peut travailler librement dans le cadre du cumul intégral va s'ouvrir droit - s'il reprend un emploi salarié - à une nouvelle pension de retraite de l'assurance vieillesse, à l'issue de son cumul emploi-retraite. Le salarié se constituera une seconde et dernière fois de nouveaux droits à la retraite auprès de la caisse de retraite de base dont il relève. Si la reprise d'activité intervient chez le dernier employeur, cette reprise d'activité devra débiter au moins six mois après son admission à la retraite. Le montant de la nouvelle pension de retraite ne pourra pas dépasser 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Et en tant qu'exploitant agricole ?

Le chef d'exploitation peut lui aussi cumuler sa retraite d'exploitant avec une activité salariée, dans les conditions identiques d'un retraité salarié, y compris sur sa propre exploitation. Depuis le 1^{er} septembre 2023, le cumul emploi-retraite permettra également d'acquérir de nouveaux droits à la retraite en fonction des droits constitués depuis janvier 2023. ■

Le service juridique de la FDSEA Drôme, Manon Dussert

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

une adresse mail à votre service :

✉ legales@agriculture-dromoise.fr